



Faire supprimer une prestation compensatoire

Par **nadege**, le **03/12/2010 à 15:13**

Bonjour,
Mes grand parent on divorcés en 2002. Ma grand mère à obtenu une prestation compensatoire à vie transmissible aux héritiers.
Mon grand père est en maison de retraite médicalisé et ses revenus ne vont bientôt plus suffire pour tout payer.
Pensez vous qu'il est possible de faire supprimer cette prestation ?
Et dans le cas où il décède, a t on une possibilité pour ne pas payé cette prestation?
merci d'avance de vos réponses

Par **mimi493**, le **03/12/2010 à 15:41**

C'est possible. Il faut que votre grand-père en fasse la demande au JAF en la justifiant

Par **nadege**, le **03/12/2010 à 17:45**

merci beaucoup de votre réponse rapide.
mais si il décède avant qu'une demande es eu le temps d'etre faite?

Par **mimi493**, le **03/12/2010 à 17:49**

Dans le cas où le débiteur décède, les héritiers ont le choix entre
- continuer à payer la

rentern- convertir la rente en capital (qu'ils devront payer même si la somme dépasse leur part dans la succession)

Par **nadege**, le **04/12/2010** à **08:35**

merci de votre réponse.rnelle me confirme se que je pensaisrnrnmerci encore